



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES POUR LE FINANCEMENT DE MIROIRS ROUTIERS**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le dix-neuf septembre 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, BERCHICHE Florence, PERRAULT Maurice, PETIT Evelyne, FONTAINE Laure

Etaient absents : CUENOT Eric (donne son pouvoir à GUIBOUT Damien), SIMONNEAUX Marc (donne son pouvoir à PIERRES Valérie), De Villèle Gontran (donne son pouvoir à PETIT Evelyne), CORBEL Thierry, RAMBAUD Bérénice.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRES Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 6

VOTANTS : 9

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'action de réflexion engagée par la municipalité en 2016 sur la sécurité routière afin de limiter les excès de vitesse et prévenir tout risque d'accident.

De nombreuses infractions sont constatées quotidiennement par manque d'attention de certains habitants et le manque d'information et de signalisation pour les véhicules extérieurs au village.

Les élus ont préparé un plan d'amélioration de la sécurité qui a été présenté à la gendarmerie d'Orgeval pour obtenir ses recommandations et son aval. Ce plan a été ensuite discuté lors de réunions de commission. Il comporte 4 axes :

- réduire la vitesse effective à 30km/h,
- baliser les zones dangereuses,
- organiser le stationnement et la circulation,
- informer et verbaliser.

Afin de poursuivre l'aménagement de la commune au titre de la sécurité routière, Monsieur Le Maire souhaite faire installer 3 miroirs routiers pour faciliter la visibilité de la rue de Bullion, rue Saint-Jacques, et rue de Thiverval.

Dans ce cadre, la Commune de Davron a l'honneur de solliciter auprès du Conseil départemental des Yvelines, partenaire de longue date de la commune, une aide pour l'acquisition de 3 miroirs routiers afin de limiter le risque d'accidents notamment pour nos plus jeunes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal, adopté par délibération n° 2018.04 du Conseil municipal de Davron en date du 9 avril 2018,

CONSIDÉRANT le courrier du Conseil départemental des Yvelines en date du 29 janvier 2018 précisant les conditions d'éligibilité au subventionnement pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue notamment, de la réalisation d'aménagements en matière de sécurité routière,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines pour financer l'acquisition de 3 miroirs routiers pour un total de 4 119.15 € HT

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des formalités administratives et contractuelles en vue de l'obtention de cette subvention.

Le Maire,

Damien GIBOUT

The image shows a circular blue stamp of the Mayor of Davron, Yvelines. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DAVRON' at the top and 'YVELINES' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Damien GIBOUT' is printed in bold black capital letters.

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :
SUBVENTION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION USCD**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre 2018, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le dix-neuf septembre 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, BERCHICHE Florence, PERRAULT Maurice, PETIT Evelyne, FONTAINE Laure

Etaient absents : CUENOT Eric (donne son pouvoir à GUIBOUT Damien), SIMONNEAUX Marc (donne son pouvoir à PIERRÈS Valérie), De Villèle Gontran (donne son pouvoir à PETIT Evelyne), CORBEL Thierry, RAMBAUD Bérénice.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRÈS Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 6

VOTANTS : 9

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

DÉCIDE dans le cadre d'un soutien de la commune aux événements organisés par l'association USCD, l'attribution d'une subvention de 365,21€ (trois cent soixante-cinq Euros et vingt et un centimes) au profit de l'Association USCD pour 2018.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'inscrire le montant total de la dépense, soit 365,21€ (trois cent soixante-cinq Euros et vingt et un centimes) au compte 6574 du Budget Primitif 2018 de la Commune.



Damien GUIBOUT

copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2018**

OBJET :

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le dix-neuf septembre 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, BERCHICHE Florence, PERRAULT Maurice, PETIT Evelyne, FONTAINE Laure

Etaient absents : CUENOT Eric (donne son pouvoir à GUIBOUT Damien), SIMONNEAUX Marc (donne son pouvoir à PIERRÈS Valérie), De Villèle Gontran (donne son pouvoir à PETIT Evelyne), CORBEL Thierry, RAMBAUD Bérénice.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRÈS Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 6

VOTANTS : 9

Le Maire expose,

Dans le cadre d'un plan local d'urbanisme (PLU) l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 18 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint.

CONSIDÉRANT que le droit de préemption urbain permet d'acquérir une meilleure connaissance et un meilleur suivi des cessions de foncier

CONSIDÉRANT que le droit de préemption urbain peut s'exercer en vue de réaliser des équipements

CONSIDÉRANT les objectifs de la commune de Davron, traduits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) son PLU :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants sans étendre le village
- Garantir un développement urbain respectueux des caractéristiques de chaque quartier
- Valoriser le patrimoine et le caractère rural de la commune
- Permettre les réhabilitations du bâti ancien

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente du PLU approuvée le 18 juillet 2018.

DECIDE d'étendre ce droit aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de la commune.

DE DONNER délégation à Monsieur Le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.



Damien GUIBOUT

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET
TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS DEVENUS
CONSTRUCTIBLES**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le dix-neuf septembre 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, BERCHICHE Florence, PERRAULT Maurice, PETIT Evelyne, FONTAINE Laure

Etaient absents : CUENOT Eric (donne son pouvoir à GUIBOUT Damien), SIMONNEAUX Marc (donne son pouvoir à PIERRES Valérie), De Villèle Gontran (donne son pouvoir à PETIT Evelyne), CORBEL Thierry, RAMBAUD Bérénice.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRES Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 6

VOTANTS : 9

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par le Plan Local d'Urbanisme.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la 1^{ère} cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10% s'applique sur les 2/3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition
- Aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000€
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une

l'article L.3665-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007 à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à
l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'institution sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructible.

PRECISE que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Le Maire,

Damien GIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :
CESSION DU LOCAL SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE
SECTION B n°203
BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le dix-neuf septembre 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, BERCHICHE Florence, PERRAULT Maurice, PETIT Evelyne, FONTAINE Laure

Etaient absents :

CUENOT Eric (donne son pouvoir à GUIBOUT Damien), SIMONNEAUX Marc (donne son pouvoir à PIERRÈS Valérie), De Villèle Gontran (donne son pouvoir à PETIT Evelyne), CORBEL Thierry, RAMBAUD Bérénice.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRÈS Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 6

VOTANTS : 9

Monsieur Le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget de la commune,

CONSIDERANT que la Commune compte moins de 2000 Habitants, tel qu'en atteste le dernier recensement,

VU la division de la parcelle cadastrée Section B n°203 rue de Wideville,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui sollicite l'autorisation de vendre le local situé sur la parcelle cadastrée Section B n°203

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le maire à vendre le local situé sur la parcelle cadastrée section B N°203 rue de Wideville, et à signer l'acte de vente,

Les frais de droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'inscrire la recette afférente en section de fonctionnement au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations » du budget primitif 2018»

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité

Le Maire,



Damien GUIBOUT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :
DESAFFECTATION DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA
PARCELLE B N°203 ET CREATION DU LOT A**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le dix-neuf septembre 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, BERCHICHE Florence, PERRAULT Maurice, PETIT Evelyne, FONTAINE Laure

Etaient absents : CUENOT Eric (donne son pouvoir à GUIBOUT Damien), SIMONNEAUX Marc (donne son pouvoir à PIERRÈS Valérie), De Villèle Gontran (donne son pouvoir à PETIT Evelyne), CORBEL Thierry, RAMBAUD Bérénice.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRÈS Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 6

VOTANTS : 9

Monsieur Le Maire expose,

En vue de la cession du local situé sur la Parcelle B N°203 rue de Wideville, une discordance a été relevée par le géomètre entre la limite cadastrale de cette parcelle et la limite réelle du local d'une superficie de 5 m2.

C'est pourquoi et afin de permettre la régularisation de cette situation, il convient de procéder à la désaffectation, au déclassement du domaine public, pour être attribué au domaine privé de la commune et à la création du lot A teinté en jaune sur le plan joint à cette délibération.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désaffectation, au déclassement et à la création du lot A

Il est proposé au conseil municipal :

- de prononcer le déclassement du domaine public et la création du lot A qui sera attribué au domaine privé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

AUTORISE la création du lot A, le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé communal.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette formalité administrative.

copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Le Maire

Damien GUIBOUT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2018**

OBJET

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER LES CONSULTATIONS AUPRÈS DES FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ ET DE SIGNER LES CONTRATS Y AFFÉRENTS SUITE À LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le dix-neuf septembre 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, BERCHICHE Florence, PERRAULT Maurice, PETIT Evelyne, FONTAINE Laure

Etaient absents : CUENOT Eric (donne son pouvoir à GUIBOUT Damien), SIMONNEAUX Marc (donne son pouvoir à PIERRÈS Valérie), De Villèle Gontran (donne son pouvoir à PETIT Evelyne), CORBEL Thierry, RAMBAUD Bérénice.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRÈS Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 6

VOTANTS : 9

Monsieur Le Maire expose,

Depuis 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité ont disparu progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics)

Dans ce cadre, la commune de Davron a souscrit le 1^{er} octobre 2015 deux nouveaux contrats de fourniture de gaz et d'électricité pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la commune de Davron rejoindra les groupements d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité conduits par le SEY 78 afin de bénéficier de meilleurs tarifs.

D'ici le 1^{er} janvier 2019, il convient donc de choisir et de signer deux contrats pour la fourniture en gaz et en électricité des bâtiments publics de la commune, pour la durée de durée de 3 mois, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations auprès des fournisseurs d'électricité et de gaz pour la fourniture de gaz et d'électricité des bâtiments publics de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à retenir et à signer un contrat de fourniture en gaz et en électricité avec le fournisseur qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une durée de 3 mois soit du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018.

copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Le Maire,

Damien GUIBOUT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET
ASSAINISSEMENT COLLECTIF TRAVAUX
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le dix-neuf septembre 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, BERCHICHE Florence, PERRAULT Maurice, PETIT Evelyne, FONTAINE Laure

Etaient absents : CUENOT Eric (donne son pouvoir à GUIBOUT Damien), SIMONNEAUX Marc (donne son pouvoir à PIERRÈS Valérie), De Villèle Gontran (donne son pouvoir à PETIT Evelyne), CORBEL Thierry, RAMBAUD Bérénice.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRÈS Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 6

VOTANTS : 9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017.03.12 du Conseil Municipal de Davron en date du 28/03/2017 relatif à la création d'un système d'assainissement collectif :

- ▶ Adhésion à la charte qualité des réseaux d'assainissement de l'agence de l'Eau Seine Normandie
- ▶ Demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie

VU la délibération n°2017.09.06 du Conseil Municipal de Davron en date du 20/09/2017 relatif à l'assainissement collectif

▶ Signature des marchés d'études préalables de levé topographique et d'études géotechniques, de diagnostic Amiante-HAP et d'essais de perméabilité,

▶ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie et du Conseil départemental des Yvelines pour ces études préalables

VU la délibération n°2018/23 du Conseil Municipal de Davron en date du 14/05/18 relatif à l'assainissement collectif

▶ Délégation au Maire pour la compétence relative au lancement des travaux et aux demandes de subventions,

▶ Signature des marchés d'études préalable de levé topographique et d'études géotechniques, de diagnostic Amiante-HAP et d'essais de perméabilité,

▶ De la demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines pour ces études préalables

CONSIDERANT qu'il convient de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines pour financer l'ensemble des travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

RENOUVELLE l'autorisation au Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines pour financer l'ensemble des dépenses engagées pour le projet de la création de l'assainissement collectif dont :

- La maîtrise d'œuvre
- Toutes les études préalables et la coordination SPS
- Les travaux
- Les missions de contrôles (STEP, Conformité des branchements,.....)

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PRECISE que la commune s'engage à financer la part non-subventionnée, à ne cumuler aucune subvention départementale dans le cadre du programme présenté, à ne pas commencer les travaux avant l'octroi de la subvention du Conseil Départemental par délibération, et à assurer l'entretien et l'exploitation des ouvrages financés.

Copie de la présente délibération sera transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Le Maire



Damien GUIBOUT